

Régimes d'assurance des diplômés

Assurance vie Temporaire 10 ans

Une prime qui reste la même,
même si votre état de *santé* change

Qu'est-ce que l'assurance vie Temporaire 10 ans?

L'assurance vie Temporaire 10 ans est un régime d'assurance vie qui garantit que votre prime restera la même, même si votre état de santé change. Les taux que vous payez pendant les 10 premières années sont calculés en fonction de votre âge au moment où vous présentez votre première demande. Ce qu'il faut savoir : plus vous êtes jeune au moment de la souscription, plus vos primes sont avantageuses.

Si vous décidez d'augmenter la couverture plus tard, les primes au titre de la couverture supplémentaire seront établies en fonction de votre âge au moment où vous l'ajoutez. Toutefois, les primes de votre couverture initiale seront maintenues pendant 10 ans.

En quoi ce produit peut-il vous être utile?

L'assurance Temporaire 10 ans pourrait être d'une grande aide financière pour vos proches advenant votre décès. Personne n'aime y penser, mais il est important de bien se préparer. Pensez aux dépenses que les membres de votre famille pourraient devoir assumer si vous n'étiez plus là :

- Paiement du loyer ou remboursement du prêt hypothécaire
- Paiement des frais de subsistance et des factures courantes
- Financement des études de vos enfants
- Remboursement des dettes
- Provisionnement de la retraite de votre conjoint
- Paiement des frais funéraires et des frais liés au décès

Réfléchissez à ce qui suit : 65 % des Canadiens auraient du mal à faire face à ce type d'obligations après quelques mois advenant le décès du principal soutien familial¹.

Avec l'assurance vie Temporaire 10 ans, vous pouvez souscrire une **couverture allant de 25 000 \$ à 1 000 000 \$**, que votre famille pourrait utiliser de la façon de son choix. Il s'agit d'un moyen simple et abordable de protéger l'avenir financier de votre famille.

Êtes-vous admissible?

Les résidents canadiens âgés de 18 à 70 ans qui satisfont aux exigences médicales sont admissibles.



Quels sont les avantages de l'assurance Temporaire 10 ans?

Des taux abordables sur une couverture allant de 25 000 \$ à 1 000 000 \$ ne sont qu'un exemple des avantages de l'assurance Temporaire 10 ans. En voici d'autres :



Couverture du conjoint. Votre conjoint est également admissible à ce régime.



Renouvellement garanti jusqu'à l'âge de 85 ans. Si vous renouvelez votre couverture pour des périodes de 10 ans et que vous acquittez les primes, votre couverture ne peut pas être résiliée, même si votre état de santé change.



Aucun examen médical n'est exigé au moment du renouvellement. Tous les 10 ans, lorsque votre assurance temporaire prendra fin, votre couverture sera renouvelée au taux de prime associé à l'âge que vous avez alors atteint. Aucun examen ou questionnaire médical ne sont exigés!



Possibilité de transformer l'assurance vie temporaire en une assurance vie permanente. Bien que les contrats d'assurance vie permanente soient plus coûteux, leurs taux sont maintenus la vie durant. Vous pouvez transformer l'assurance temporaire en assurance permanente en tout temps avant l'âge de 70 ans, sans avoir à subir un examen médical ni à remplir un questionnaire médical.



Prestation anticipée sans frais additionnels. Si vous recevez un diagnostic de maladie en phase terminale réduisant votre espérance de vie à 12 mois ou moins, vous pourriez recevoir une prestation anticipée pouvant atteindre la moitié du montant d'assurance vie temporaire (jusqu'à concurrence de 100 000 \$). Cette avance en espèces est non imposable et vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble².



Garantie de remboursement de 30 jours. Si vous n'êtes pas satisfait de votre contrat d'assurance vie Temporaire 10 ans, il vous suffit de le retourner à Manuvie dans les 30 jours suivant la date d'établissement afin de faire annuler votre assurance et d'obtenir rapidement le remboursement intégral des primes que vous avez acquittées.

¹ LIMRA, Canadian Billion Dollar Baby Revisited, 2014 (en anglais seulement).

² Pour avoir droit à la prestation anticipée au titre de l'assurance vie Temporaire 10 ans, vous devez avoir moins de 83 ans et votre contrat doit être en vigueur depuis au moins deux ans.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez :

manuvie.com/infodiplomes

ou appelez-nous au numéro sans frais suivant :

1 888 913-6333

(de 8 h à 20 h, HE, du lundi au vendredi)

ou envoyez un courriel à l'adresse am_info@manulife.com

RENSEIGNEMENTS SUR MIB INC.

Nous estimons que les renseignements contenus dans votre proposition sont confidentiels. Cependant, Manuvie ou ses réassureurs chargés de votre contrat peuvent faire un rapport à MBI Inc. en se basant sur votre demande, ou à d'autres sociétés d'assurance auxquelles vous soumettez une proposition d'assurance vie, maladie ou maladies graves ou auxquelles une demande de règlement a été présentée. MBI Inc. est un organisme à but non lucratif mis sur pied par les sociétés d'assurance vie pour partager des renseignements avec ses membres. Si vous soumettez une proposition d'assurance ou une demande de règlement à une société membre, MIB Inc. communiquera tout renseignement qu'il possède à votre sujet dans ses dossiers. Vous pouvez vérifier les renseignements contenus dans votre dossier, et exiger une rectification s'il y a lieu, en communiquant avec MIB Inc. à l'adresse suivante :

MIB Inc.

330 University Avenue, bureau 501

Toronto (Ontario) M5G 1R7

Tél. : 416 597-0590

Télééc. : 416 597-1193

Courriel : canada_disclosure@mib.com

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE ET LA CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements précis et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, aux mandataires, aux administrateurs et aux agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre consentement à l'utilisation des renseignements personnels pour vous offrir des produits et services est facultatif et vous pouvez y mettre fin, si vous le voulez, en écrivant à Manuvie à l'adresse indiquée ci-après. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans nos bureaux. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Del. Stn 500-4-A, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

REMARQUE :

Le présent dépliant n'est pas un contrat. Il ne fait que décrire la couverture, les garanties et les conditions du régime d'assurance. Le contrat d'assurance, que vous recevrez en adhérant au régime d'assurance, régit tous les aspects de la couverture. Veuillez le lire attentivement.



Établi par

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.